

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9209.99.10	Pour clavecins, clavicordes, accordéons et instruments similaires, instruments dits «cuivres», bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec, saxophones, tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées, et carillons devant être utilisés dans les églises; Parties et accessoires des orgues à tuyaux et à clavier, harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	En fr.	A
9209.99.20	Mécanismes de boîtes à musique	3%	A
9209.99.30	Métronomes et diapasons	5,5%	B
9209.99.90	Autres	5%	A
9301.11.10	Fusils	En fr.	A
9301.11.90	Autres	7%	A
9301.19.10	Fusils	En fr.	A
9301.19.90	Autres	7%	A
9301.20.00	Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	7%	A
9301.90.10	Fusils	En fr.	A
9301.90.90	Autres	7%	A
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des nos 93.03 ou 93.04.	3,5%	A
9303.10.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	3,5%	A
9303.20.10	Fusils de chasse à coulisse	3,5%	A
9303.20.90	Autres	3,5%	A
9303.30.10	Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	7%	A
9303.30.90	Autres	3,5%	A
9303.90.10	Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques;	En fr.	A
9303.90.90	Appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	3,5%	A
9303.90.90	Autres	3,5%	A
9304.00.10	Fusils et pistolets, à ressort ou à gaz	3,5%	A
9304.00.90	Autres	7%	A
9305.10.00	De revolvers ou pistolets	3,5%	A
9305.21.00	Canons lisses	2%	A
9305.29.10	Accessoires devant servir dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des accessoires des carabines de tir à la cible;	En fr.	A
9305.29.90	Parties	7,5%	A
9305.29.90	Autres	7,5%	A
9305.91.00	Des armes de guerre du no 93.01	3,5%	A
9305.99.10	Parties des appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques;	En fr.	A
9305.99.10	Parties des appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	En fr.	A
9305.99.90	Autres	3,5%	A
9306.21.00	Cartouches	7%	A
9306.29.00	Autres	En fr.	A
9306.30.10	Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie;	En fr.	A
9306.30.10	Cartouches de démarrage et leur parties, pour moteurs diesel ou semi-diesel;	En fr.	A
9306.30.10	Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	En fr.	A
9306.30.90	Autres	7%	A
9306.90.10	Parties des bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires	3,5%	A